



FLASH INFO

[Edition décembre 2021]

Dernières informations pour les paramédicaux



L'UNSA a été l'un des 3 signataires du Ségur de la santé le 13.07.2020 considérant que cet accord est historique car il s'agit de la plus forte revalorisation de salaire depuis 45 ans. L'UNSA pose toutefois un bémol en constatant qu'il aura fallu une crise sanitaire sans précédent pour que le gouvernement prenne conscience des difficultés du secteur hospitalier, difficultés qui n'épargnent pas le SSA (cf la DL UNSA Défense de ce CTM).

En amont du CTM, diverses informations nous ont été apportées :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI) ne sera pas étendu à tous les personnels paramédicaux MAIS une **majoration de traitement** va être mise en place pour toutes les professions au sens du code de la santé publique (voir encadré ci-contre). Financée par le Minarm, cette majoration de 10 points sera mise en place en avril 2022 et autant que faire se pourra, elle devrait évoluer. Elle donnera lieu à supplément de pension.
- Un arrêté du 25.10.2021 revalorise la **prime d'encadrement** des cadres de santé et socio-éducatif. La revalorisation prend effet à compter de novembre et sera mise en paie au mois de décembre.
- Compte tenu du fait que l'avancement au MinArm pour l'année 2020 est finalisé, la **majoration des taux pro/pro** (appliquée à la FPH en 2020 et 2021) sera appliquée en 2021 et 2022. Il est précisé que le reclassement suite à promotion au 01.01.2022 se fera avec les anciennes dispositions puis les agents seront reclassés dans les nouvelles dispositions.
- Le décret de 1954 relatif à la catégorie active est modifié pour intégrer le statut des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés et supprimer le corps des infirmiers de l'INI relevant du décret de 1994 qui n'est plus représenté dans l'établissement.

En CTM du 13.12.2021, l'UNSA Défense a voté favorablement au projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la Défense qui vise à transposer les évolutions dont bénéficient les corps homologues de la FPH.

Les accords du Ségur de la Santé signés le 13 juillet 2020 ont acté plusieurs mesures en faveur des personnels soignants, médico-techniques et de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et notamment « d'intégrer les corps infirmiers (infirmiers en soins généraux, infirmiers spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en pratique avancée) dans la grille « type » de la catégorie A » et de « revaloriser en conséquence des corps des filières rééducation et médico technique ayant les mêmes grilles ».

Extrait du code de la Santé publique, les professions de santé sont définies :

- Les professions de la pharmacie dont préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière.
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers :
 - Profession d'infirmier ou d'infirmière,
 - Professions de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue,
 - Professions d'ergothérapeute et de psychomotricien,
 - Professions d'orthophoniste et d'orthoptiste,
 - Professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical,
 - Professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - Profession de diététicien,
 - Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Cadres de santé paramédicaux civils

Il crée un grade à accès fonctionnel, dans l'objectif d'assurer aux agents de ce corps des perspectives de carrière équivalentes à celles des agents des corps homologues de la FPH. La hors classe s'étalera du 1^{er} échelon [indice majoré (IM) 695] à l'échelon spécial [de l'IM 890 à l'IM 972]. Un arrêté-liste, à paraître, indiquera les fonctions retenues permettant cet accès.

Personnel civil de rééducation et médico-technique (PCRMT)

Les psychomotriciens quitteront le corps qu'ils partageaient avec les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes pour rejoindre le corps qui comporte déjà les pédicures-podologues, les orthoptistes, les ergothérapeutes, et les manipulateurs d'électroradiologie médicale.

Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés

Pour tenir compte des spécificités propres aux personnels en fonction au Minarm et dans les établissements publics sous tutelle, divers aménagements ont été apportés par rapport aux dispositions de FPH. En l'absence d'effectifs d'infirmiers anesthésistes, le projet de décret adapte le corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés en répartissant les différentes spécialités par groupes de grades distincts (Infirmiers en soins généraux, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices et infirmiers anesthésistes de classe normale et de classe supérieure).

Enfin, ce décret ouvre la possibilité d'un concours réservé pour les personnes ayant fait le choix dans le cadre du protocole Bachelot de demeurer au sein de leurs corps de catégorie B placés en voie d'extinction en vue de leur permettre l'accès à un corps de catégorie A.

Cette dernière disposition, dérogoratoire au 2^e de l'article 19 de la loi 84-16 du 11.01.1984, sera présentée pour avis du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 16.12.2021.

Elle concerne le corps des infirmiers civils de soins généraux et certaines spécialités du corps des techniciens paramédicaux civils.

Vous trouverez sur nos sites les modalités de reclassement dans ces nouveaux corps.

Les mémentos UNSA Défense correspondant ainsi que les grilles indiciaires vont être prochainement mis à jour.

Un sondage vous attend sur notre site Internet :

www.unsa-defense.org

Votre avis compte.

Merci du temps que vous consacrerez pour y répondre.



Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense

78 et 80 rue Vaneau

75007 PARIS

01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsaintradel.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion